

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouveau bâtiment des postes, des télégraphes et des douanes à Coire.

(Du 13 mars 1894).

Monsieur le président et messieurs,

Les locaux du bureau principal des postes à Coire, ainsi que ceux de la direction du X^me arrondissement postal, se trouvent, depuis l'année 1860, dans un bâtiment appartenant à la Confédération et faisant l'angle des rues de la poste et des fossés. Ce bâtiment a été construit spécialement pour le service postal. Jusqu'en été 1893 la direction d'arrondissement des douanes avait ses locaux au premier étage de ce bâtiment, tandis que le bureau des télégraphes était installé dans une autre maison de la rue de la poste. A cette époque eut lieu le transfert du télégraphe et du téléphone dans le bâtiment des postes. En même temps, le bureau d'expédition des lettres a été transféré du rez-de-chaussée au premier étage et une partie des bureaux du contrôle d'arrondissement postal du premier au second étage. Ces dislocations étaient devenues nécessaires ensuite de transformations qui les avaient précédées et qui avaient été entreprises pour remédier, dans la mesure du possible, à plusieurs inconvénients, entre autres pour rendre plus spacieux et plus pratique le vestibule des guichets. Le transfert dans le bâtiment des postes du bureau des télégraphes et des téléphones, ainsi que de l'inspection des télégraphes de Coire, a obligé la direction d'arrondissement des douanes à chercher d'autres locaux. N'ayant

rien trouvé de plus convenable, elle dut, en fin de compte, recourir à ceux qu'avaient occupés le bureau et l'inspection des télégraphes.

Déjà antérieurement aux dislocations précitées, le conseil communal de Coire avait adressé au petit conseil du canton des Grisons un mémoire par lequel, en faisant connaître les motifs qui le faisaient agir, il demandait au dit conseil de proposer aux autorités fédérales compétentes l'acquisition d'un emplacement pour la construction d'un bâtiment des postes à Coire.

Ce mémoire, qui porte la date du 20 février 1893, a été transmis, avec recommandation, au département des postes et des chemins de fer, en date du 1^{er} mars 1893. Il fait ressortir les inconvénients principaux que présente le bâtiment des postes actuel, savoir : l'exiguïté de la salle d'attente en comparaison du mouvement très important des voyageurs, surtout en été, l'insuffisance des locaux destinés à entreposer les bagages et la situation incommode du bureau des mandats au premier étage. Mais, en première ligne, il mentionne le manque d'espace dans la cour postale, qui, il est vrai, laisse beaucoup à désirer et dont on peut dire sans exagération qu'elle deviendra à la longue intenable.

Cette cour mesure 550 m². de superficie, ce qui, surtout en été, est loin d'être suffisant pour tous les équipages employés pour les nombreuses courses postales alpêtres qui rayonnent sur Coire. Dans la belle saison les départs de et les arrivées à Coire de courses régulières de diligences, de suppléments, de fourgons à bagages et d'extrapostes se succèdent pour ainsi dire heure par heure depuis le matin de bonne heure jusque tard dans la soirée. C'est surtout lorsque plusieurs courses principales doivent partir simultanément, ce qui ne peut être évité, que le manque d'espace dans la cour se fait sentir. Il est souvent impossible de procéder dans la cour seulement à l'appel des voyageurs et au chargement des bagages. On est alors obligé de faire avancer les nombreux suppléments sur la voie publique et d'y effectuer à découvert le placement des voyageurs, ce qui présente des inconvénients qui, en cas de mauvais temps, deviennent insupportables.

Les mêmes inconvénients se reproduisent pour les courses arrivant à Coire. Pour celles-ci non plus, il n'est pas possible d'éviter une arrivée presque simultanée, notamment le soir.

Lorsqu'au même moment il faut encore effectuer des courses de fourgons et d'omnibus de et pour la gare, il est impossible que les voyageurs des suppléments puissent descendre de voiture dans la cour de la poste. Ce fait se présente surtout en cas de grande affluence de voyageurs revenant de l'Engadine. Les nombreux suppléments sont alors contraints de s'arrêter sur la voie publique,

d'où les voyageurs doivent se rendre à pied dans la cour postale pour y prendre livraison de leur bagage. Mais le stationnement des équipages postaux sur la voie publique est contraire aux prescriptions de police.

Il est vrai que les organes de la police, tenant compte des circonstances actuelles, ne sont pas intervenus jusqu'ici, mais on ne saurait demander d'eux qu'ils continuent à passer la chose sous silence et cela d'autant moins que cet usage inadmissible de la route pourrait facilement provoquer des accidents. Ces derniers sont, du reste, encore plus à craindre dans la cour postale si l'on tient compte du nombre extraordinaire de chevaux qui doivent être employés et du fait que l'espace disponible est considérablement réduit par la quantité d'équipages qui doivent y être nettoyés et graissés, comme aussi de la place nécessitée par le chargement et le déchargement du bagage et des autres envois postaux. Il est évident qu'en cas de grande affluence de voyageurs, ces manipulations sont rendues très difficiles et que souvent il devient impossible d'exercer une surveillance et un contrôle exact. Il peut arriver non seulement que des envois postaux soient fourvoyés, mais que, dans la confusion, des voyageurs se trompent de voiture et fassent ainsi fausse route.

Pour ce qui a trait à la cour postale, l'exposé du conseil communal de Coire correspond donc, comme nous l'avons déjà dit, aux circonstances de fait.

Quant aux autres inconvénients énumérés spécialement dans cet exposé, ils ont trait à quelques locaux du bâtiment actuel. On ne peut nier que la salle d'attente réservée aux voyageurs ne satisfasse plus aux exigences du trafic. Elle mesure 22,75 m² de superficie, tandis que le nombre des voyageurs postaux partis de Coire en 1892, s'élève à 18,695, dont 11,000 pendant les mois de juin à septembre et 3800 pour chacun des mois de juillet et d'août. Cette comparaison suffit à prouver l'insuffisance de la salle d'attente dans les moments de fort trafic. De même, le local des bagages, qui mesure 24 m², ne suffit plus aux besoins depuis longtemps. Lors des transformations mentionnées en commençant on a créé, il est vrai, un second local de 13 m² pour les bagages et satisfait ainsi aux besoins les plus pressants. Il est cependant évident que ces locaux ne peuvent suffire pendant les mois d'été, lorsque l'affluence des voyageurs est grande. Enfin, si le conseil communal de Coire fait ressortir la situation défavorable du bureau des mandats, il faut reconnaître qu'il serait plus commode pour le public que ce bureau se trouvât au plain-pied. Toutefois, il n'est pas possible de l'y transférer à cause du manque de place. Au contraire, une

autre section, celle d'expédition des lettres, établie jusqu'ici au rez-de-chaussée a dû être transférée au premier étage afin de donner de la place à d'autres bureaux qu'il est absolument nécessaire d'avoir au plain-pied. Bien qu'il ne soit pas résulté d'inconvénient pour le public du transfert de l'expédition des lettres au premier étage, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le transport des lourds sacs de dépêches en est devenu plus difficile.

Quant aux autres locaux de service, ils suffisent encore, pour le moment du moins, aux besoins du trafic. On ne saurait cependant contester que, pour quelques-uns de ces locaux, une installation plus pratique ou un agrandissement serait désirable.

Le manque de place se fait aussi très fortement sentir en ce qui concerne la remise située dans la cour postale. Cette remise, de 245 m² de superficie, ne présente pas la place nécessaire pour abriter les équipages des courses régulières et les chars à bagages, de sorte que, pendant la saison des étrangers, les fourgons doivent être laissés dans la cour. Il est impossible de placer dans cette remise les nombreuses et coûteuses voitures d'extrapostes. Celles-ci se trouvent dans la grande remise principale — l'ancien manège — d'où on doit les faire venir chaque fois, ce qui entrave l'expédition prompte des extrapostes, abstraction faite des inconvénients qui se produisent lorsque les voyageurs demandent à voir les voitures. La remise principale ne suffisant pas non plus à abriter tout le matériel du train stationné à Coire en hiver, une partie de ce matériel doit être remisé chez des particuliers. Pour ce motif aussi, un agrandissement de la remise de la cour postale serait grandement nécessaire. Cet agrandissement n'est cependant pas possible à cause de l'insuffisance de la cour.

Comme emplacement convenable pour la construction d'un nouvel hôtel des postes, le conseil communal de Coire a proposé l'ancienne propriété Planta, située vis-à-vis du bâtiment postal actuel et donnant sur les rues des fossés et de Gäuggeli. Il a fait remarquer que c'est l'unique emplacement de la ville de Coire qui satisfasse à toutes les exigences et que le propriétaire actuel, M. P.-R. Badrutt à St-Moritz, a l'intention d'utiliser cet emplacement pour la construction de maisons d'habitation, de sorte que la Confédération ne devrait pas perdre de temps pour s'assurer ce terrain. La direction postale d'arrondissement ayant été consultée et s'étant prononcée pour l'entrée en matière sur la proposition du conseil communal, le département des postes et des chemins de fer se déclara disposé à examiner la question sur place dès que les travaux de transformation et de réparation au bâtiment actuel seraient terminés.

Le département précité ayant été informé que M. Badrutt, qui demandait 250,000 francs pour son terrain, fixait comme délai pour répondre à son offre le 1^{er} juillet 1893, chargea la direction des postes de Coire de proposer à M. Badrutt de prolonger d'une manière convenable la durée de validité de son offre de vente. M. Badrutt se déclara prêt à prolonger cette durée jusqu'à la fin de l'année 1893. Il y a lieu de mentionner ici que, dans le courant de mai 1893, surgit un nouveau projet d'acquisition d'un emplacement pour un bâtiment postal à Coire, l'administration ayant été rendue attentive à la possibilité d'acheter la propriété de M. le baron de Salis-Soglio à Vienne, laquelle se trouve dans le voisinage immédiat du bâtiment postal actuel. Mais, au cours des négociations, M. de Salis retira son offre, qui était du reste moins favorable que celle de M. Badrutt.

Une autre offre fut faite par la société par actions de l'hôtel Steinbock à Coire concernant un terrain situé près de la gare. Mais, comme le transfert du bâtiment postal à la gare ne satisferrait aucunement le public, cette offre n'a pas pu être prise en sérieuse considération.

A la mi-juillet 1893, le chef du département des postes et des chemins de fer et le directeur général des postes procédèrent à l'enquête sur place qui avait été promise. En même temps que cette enquête, dont les résultats furent ceux décrits ci-dessus, eut lieu une conférence avec une délégation de l'autorité communale de Coire, dans laquelle cette délégation s'est déclarée disposée à prêter son concours pour obtenir une réduction des prétentions de M. Badrutt.

En même temps, les délégués du conseil communal se sont déclarés prêts à participer à un examen de la question de savoir si le bâtiment actuel (avec la cour et la remise) pourrait être vendu à un prix convenable et quelle somme on pourrait en attendre.

Entre temps, l'attention de l'administration fédérale des douanes avait été attirée sur les négociations en cours. La direction d'arrondissement des douanes de Coire est, en effet, actuellement installée dans des locaux complètement insuffisants. Un examen de la maison qui se trouve sur le terrain de M. Badrutt ayant démontré que, sous le rapport de la position, de la construction, de la distribution et de la grandeur, cette construction conviendrait parfaitement pour y installer la direction d'arrondissement des douanes, le département fédéral des douanes en informa celui des postes et des chemins de fer en ajoutant qu'il lui serait utile de connaître

si l'acquisition par la Confédération de la propriété Badrutt avait des chances de se réaliser.

Sur la base d'un programme provisoire des locaux préparé par l'administration des postes et des télégraphes, l'administration fédérale des travaux publics fit procéder à un examen de la question. Il en résulta qu'en tenant compte du programme élaboré, les 5000 m² que comprend la propriété Badrutt seraient nécessaires pour la construction et la cour et qu'il ne serait, en conséquence, pas possible de laisser subsister la villa (qui forme une partie de la propriété) pour l'utiliser d'une autre manière, par exemple pour l'administration des douanes.

D'après ce programme, il aurait même été nécessaire que la façade principale du bâtiment postal fasse saillie de 4,3 m. sur l'alignement de la maison voisine de la banque cantonale, dans la rue des fossés.

Une rue traversière, nécessaire pour faciliter l'entrée et le passage dans la cour postale, aurait dû, suivant le programme, emprunter, sur une largeur de trois mètres, le terrain appartenant à la banque cantonale.

L'administration fédérale des travaux publics estimait, pour ce projet, à un million de francs en chiffre rond la somme nécessaire pour la construction.

Vu l'état des choses et comme il paraissait nécessaire de faire procéder à de nouvelles études sur la base d'un programme réduit, M. Badrutt a dû être informé qu'il était matériellement impossible de terminer la question dans le délai qu'il avait fixé. En même temps qu'on lui demandait s'il était disposé à prolonger son engagement on l'informait que si l'administration fédérale voulait continuer les négociations concernant l'achat de sa propriété, ces négociations devaient aussi porter sur une réduction du prix de vente. Par lettre datée du 1^{er} décembre 1893, M. Badrutt fit savoir qu'il accordait une prolongation de délai de 3 semaines, mais qu'il ne pouvait pas admettre de réduction de prix.

Au commencement de janvier 1894 eut lieu une conférence de représentants des différentes administrations fédérales intéressées, dans laquelle on se mit d'accord pour établir un programme de locaux plus restreint, à transmettre à l'administration fédérale des travaux publics, afin que celle-ci puisse terminer les études commencées, concernant la construction d'un bâtiment. En même temps, on fit savoir à M. Badrutt que le court délai qu'il avait accordé n'était pas suffisant, et qu'en ce qui concerne le prix de vente de 250,000 francs, l'administration fédérale maintenait sa manière de voir en le considérant comme inacceptable. On demanda à M. Ba-

drutt de faire connaître le chiffre le plus bas de ses prétentions, afin qu'une décision pût être prise. M. Badrutt répondit qu'il abais-sait le prix de vente à 240,000 francs et qu'il voulait, en outre, s'engager à payer à la ville de Coire, sur ce montant, une somme de 10,000 francs pour être employée à la canalisation.

Le département des postes et des chemins de fer décida ensuite de conclure avec M. Badrutt un acte par lequel ce dernier vendrait à la Confédération, pour la somme de 230,000 francs, sa propriété sise à la rue des fossés à Coire avec bâtiment et dépendances. M. Badrutt accepta cette nouvelle réduction de 10,000 francs et l'acte de vente put être conclu en date du 16 février, sous réserve de ratification par les chambres fédérales.

Nous avons l'honneur de vous demander cette ratification.

Vous avez pu voir par ce qui précède que c'est en première ligne le défaut de place dans la cour postale et la remise adjacente qui nous ont engagé à ne pas prendre une position négative à l'égard de la demande du conseil communal de Coire tendant à l'acquisition d'un emplacement convenable pour la construction d'un nouveau bâtiment des postes avec cour et remise suffisamment spacieuses. Nous avons aussi été guidés par le fait que le bâtiment actuel présente des inconvénients qui, pour ne pas encore trop se faire sentir pour le moment, n'en devront pas moins être éloignés plus tôt ou plus tard si le trafic continue à s'accroître dans la même mesure que ces dernières années.

Nonobstant ces circonstances qui, à la longue, deviendront intenable, nous ne vous aurions pas encore entretenu de cette question si nous n'étions pas en présence d'une occasion qui ne se renouvellera plus d'acquérir à un prix acceptable un emplacement qui, par sa grandeur et sa position, convient parfaitement pour y édifier plus tard un bâtiment des postes. Indubitablement il n'existe dans la ville de Coire aucun emplacement plus favorable. Il est de même certain que, si la Confédération refusait d'acheter cet emplacement, M. Badrutt ne le laisserait pas plus longtemps dans son état actuel, mais donnerait suite à son projet d'y établir des maisons d'habitation.

Tels sont les motifs impérieux qui nous ont engagé à vous nantir déjà maintenant de la question. Nous n'avons pas l'intention de vous soumettre prochainement de nouvelles propositions concernant la construction d'un bâtiment postal à Coire. On peut attendre un moment plus favorable. En revanche, il n'était pas possible de retarder la date de la prise de possession de la propriété à acquérir. Elle est fixée au 1^{er} mai 1894, à quelle date 130,000 francs devront être versés en espèces au vendeur. Le solde de 100,000 francs

est payable le 1^{er} novembre 1894 et sera employé pour éteindre une hypothèque.

Nous avons fait remarquer plus haut que les locaux dans lesquels la direction d'arrondissement des douanes est actuellement installée sont absolument insuffisants, de sorte qu'il faudrait songer, le cas échéant, à une construction nouvelle pour cette administration, vu qu'il est très difficile de pouvoir louer des locaux convenables. On a donc prévu que, si l'acte de vente conclu avec M. Badrutt était ratifié, la direction précitée transférerait son siège au plain-pied de la villa Badrutt. Le logement du 1^{er} étage pourrait par contre être loué, ce qui produirait au moins 1200 francs par an. L'objet de la vente pourrait en conséquence être utilisé dès le début, au moins en partie. A ce sujet, il y a encore lieu de faire remarquer que la cave située sous ce bâtiment a été louée provisoirement, pour une année, à partir du 1^{er} mai 1894, à M. Badrutt pour le prix de 250 francs. Cette condition est inscrite dans l'acte de vente.

Enfin, il faut mentionner que le bâtiment de dépendance de la villa pourrait sans doute être aussi mis en location de façon à produire un modeste intérêt jusqu'au moment où il en serait disposé dans un autre but.

L'administration fédérale des travaux publics a préparé de nouveaux plans de construction basés sur le second programme des locaux. D'après ces plans, le plain-pied du bâtiment serait destiné à l'installation des diverses sections du bureau principal des postes, ainsi qu'à un bureau de consignation des télégrammes. Au premier étage se trouveraient les bureaux des directions des arrondissements des postes et des douanes et l'appartement du concierge. Enfin, le deuxième étage, qui ne s'élèverait qu'au-dessus du centre du bâtiment, abriterait l'inspection des télégraphes et les bureaux des télégraphes et des téléphones.

Avec ce projet non plus, il ne serait pas possible de conserver la villa Badrutt.

La cour sans les entrées aurait une superficie de 980 m², soit presque le double de celle actuelle. Abstraction faite d'un magasin pour le matériel des téléphones et d'une chambre pour le wagen-mestre, la remise mesurerait 440 m². Dans le bâtiment projeté aussi, les locaux seraient assez spacieux pour pouvoir satisfaire pour longtemps aux besoins toujours plus considérables du trafic. C'est ainsi qu'à côté des locaux principaux destinés aux sections des lettres et de la messagerie, etc., il a été prévu un vestibule de 150 m², une salle d'attente de 40 m² et un local pour les bagages de 70 m².

Avec ce projet, les frais de construction s'élèveraient, suivant le devis établi par l'administration fédérale des travaux publics,

à	fr. 736,980
pour le bâtiment principal et à	» 64,260
<hr/>	
pour la remise, soit à une somme totale de	fr. 801,240

ou, en chiffre rond, 800,000 francs. Toutefois, cette somme doit être considérée comme approximative.

Quant à la question de la réalisation du bâtiment postal actuel, le conseil communal de Coire a informé, par lettre, la direction des postes de cette ville que l'on pouvait admettre avec certitude qu'une fois qu'un hôtel des postes serait construit sur la propriété Badrutt, le bâtiment actuel pourrait facilement être vendu à un prix élevé, vu sa position très favorable pour le commerce et la possibilité de le transformer à peu de frais en un hôtel. L'autorité précitée, se basant sur les prix payés lors de mutations importantes dans la ville de Coire, estime à environ 250,000 francs la valeur du bâtiment postal actuel, mais ajoute que la position de cet immeuble est beaucoup plus favorable que celle de ceux pris pour comparaison, circonstance qui, à son avis, aurait pour conséquence d'accroître sensiblement le prix de vente.

La somme d'environ un million de francs, à laquelle reviendrait l'achat d'un emplacement et la construction d'un bâtiment à l'usage des services de la poste, des télégraphes et des douanes à Coire, serait donc réduite dans une forte proportion par le fait que la Confédération retirerait un montant important de la vente du bâtiment actuel. En admettant que cette vente ne produisit que la somme de 250,000 francs ci-dessus indiquée, le capital nécessaire serait réduit à environ 750,000 francs, ce qui à 4 % d'intérêt représente une dépense annuelle de fr. 30,000

L'intérêt pour le bâtiment actuel, avec la remise, estimé à 277,455 francs s'élève en chiffre rond à fr. 11,000

L'administration des douanes aurait à payer pour des locaux convenables au moins » 2,500

» 13,600

L'augmentation de dépenses sur l'état actuel serait donc de fr. 16,400

Il va de soi que les dépenses pour amortissement et entretien augmenteraient aussi dans la même proportion.

Nous avons déjà fait ressortir que la situation de l'emplacement à acquérir est la plus favorable possible. Sa superficie qui, d'après le plan de situation annexé à l'acte de vente, mesure exactement 4977 m², est près de trois fois plus grande que celle du bâtiment postal actuel (y compris la cour et la remise). En ce qui concerne sa superficie aussi, cet emplacement convient donc parfaitement et permet d'y élever une construction qui réponde entièrement, sous tous les rapports, aux besoins du service postal d'une ville d'étrangers de l'importance de celle de Coire et, en même temps, d'installer une cour postale assez spacieuse pour pouvoir y effectuer en bon ordre le service des voyageurs de beaucoup le plus important au bureau principal des postes à Coire.

En nous basant sur l'exposé qui précède, nous vous recommandons l'adoption du projet d'arrêté ci-après et saisissons cette occasion pour vous présenter, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 13 mars 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

E. FREY.

Le vice-chancelier :

SCHATZMANN.

Projet.

Arrêté fédéral

concernant

l'achat d'un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment des postes, des télégraphes et des douanes, à Coire.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

après avoir pris connaissance du message du conseil fédéral du 13 mars 1894,

arrête :

1. Un crédit de 230,000 francs est accordé au conseil fédéral, sur le compte de l'année 1894, pour l'acquisition d'un emplacement pour la construction d'un nouveau bâtiment des postes, des télégraphes et des douanes, à Coire.
 2. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.
 3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet arrêté.
-

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouveau bâtiment des postes, des télégraphes et des douanes à Coire. (Du 13 mars 1894).

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.1894
Date	
Data	
Seite	801-811
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 476

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.